



Section juridique et consulaire

Adresse visiteurs :

28 rue Marbeau
75116 Paris
Métro
Ligne 1, Porte Maillot, sortie n°5
Ligne 2, Porte Dauphine
info@paris.diplo.de

Situation en octobre 2011

Informations sur les justificatifs de financement

Pour les demandes de visa pour **études** ou pour un **cours de langue**, un justificatif de financement sera exigé pour la première année d'études.

Le financement peut être prouvé comme suit :

1. sur présentation d'une **déclaration de prise en charge** conformément aux articles 66 à 68 de la loi allemande relative au séjour des étrangers. Dans ce document, une personne vivant en Allemagne ou à l'étranger s'engage à prendre en charge les frais du demandeur pendant son séjour en Allemagne. Cette déclaration de prise en charge peut être établie par les services des étrangers en Allemagne ou par une mission diplomatique ou consulaire à l'étranger (ambassade ou consulat général). Veuillez contacter l'organisme concerné dans votre cas afin de connaître la liste des documents à fournir. Si vous souhaitez vous adresser à l'ambassade d'Allemagne à Paris pour faire établir une déclaration de prise en charge, vous trouverez les informations nécessaires sur son site Internet à l'adresse www.paris.diplo.de

ou

2. sur présentation d'une **attestation bancaire prouvant l'existence d'un compte bloqué en Allemagne**. Ce compte doit être crédité au minimum du montant prévu pour une année d'études par la loi fédérale sur l'aide au financement des études. Cette somme s'élève actuellement à 8040,00 €. Le titulaire du compte ne peut toutefois retirer qu'un douzième de cette somme par mois (soit 670,00 €). Il est possible d'ouvrir un compte bloqué dans toutes les banques allemandes. Pour en savoir plus sur l'ouverture d'un tel compte auprès de la Deutsche Bank par exemple, vous pouvez consulter le site Internet db.student@db.com

ou

3. – pour les bénéficiaires d'une bourse* partielle (aide inférieure à 670,00 €/mois), un justificatif de financement à hauteur de la somme manquante pour parvenir à un total de 8040,00 €/an

– pour les bénéficiaires d'une bourse complète (aide au moins égale à 670,00 €/mois), un avis de bourse

*boursiers ERASMUS ainsi que les bénéficiaires de bourses provenant de fonds publics allemands

Pour les demandeurs envisageant un séjour de six mois ou moins (un semestre), une attestation bancaire prouvant que la somme requise (670,00 € x mois de séjour prévu) est disponible sur un compte français suffit.